Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215602293-20251211-2025_95-DE

Délibération n°3
-
2025-95 | Finances - Budget principal 2026 - Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 5 décembre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : André BOUDART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'article L1612-1 du code général du collectivité territoriales qui dispose que « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire précise que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2025	25%	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	3 180 €	795 €	795 €
21	Immobilisations corporelles	114 470,22 €	28 617,56 €	28 617,56 €
23	Immobilisations en cours	1 341 125,66 €	335 281,42 €	335 281,42 €

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215602293-20251211-2025_95-DE

VU la délibération n°2025-11 du 11 février 2025 portant budget primitif 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➲ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2025	25%	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 cgct
20	Immobilisations incorporelles	3 180 €	795 €	795 €
21	Immobilisations corporelles	114 470,22 €	28 617,56 €	28 617,56 €
23	Immobilisations en cours	1 341 125,66 €	335 281,42 €	335 281,42 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
André BOUDART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)